

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 225

présenté par
M. Fasquelle
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« fournisseurs »,

le mot :

« distributeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter tout problème de transmission d'informations en cas de changement de fournisseur d'énergie, il est indispensable que les distributeurs gèrent la collecte des données liée à l'application de la tarification progressive pour les immeubles collectifs à usage résidentiel.